



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2004  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-neuvième session

Point 68 de l'ordre du jour

### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

#### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Mohamed Ali Saleh **Alnajjar** (Yémen)

## I. Introduction

1. La question intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/68 de l'Assemblée en date du 8 décembre 2003.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 septembre 2004, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 57 à 72. Ce débat s'est tenu de la 2<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séance, les 4, 5, 7, 8 et du 11 au 14 octobre (voir A/C.1/59/PV.2 à 9). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> séance, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/59/PV.10 à 16). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 17<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 26 au 28 octobre et le 1<sup>er</sup> et du 3 au 5 novembre (voir A/C.1/59/PV.17 à 23).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [A/59/165 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et A/59/165 (Part II)].



## II. Examen du projet de résolution A/C.1/59/L.37

5. À la 11<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/C.1/59/L.37), au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen.

6. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37 :

a) Le sixième alinéa du préambule a été adopté par 154 voix contre 3, avec 4 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit\* :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël.

*Se sont abstenus :*

Bhoutan, Maurice, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

---

\* Ultérieurement, la délégation de Tonga a déclaré qu'elle avait l'intention de s'abstenir lors du vote sur le sixième alinéa du préambule et sur l'ensemble du projet de résolution.

b) Le projet de résolution A/C.1/59/L.37 dans son ensemble a été adopté par 157 voix contre 4, avec 8 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*Se sont abstenus :*

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Trinité-et-Tobago.

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit ses résolutions sur la question,*

*Prenant note* des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(48)/RES/16, adoptée le 24 septembre 2004<sup>1</sup>,

*Sachant* que la prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave menace à la paix et la sécurité internationales,

*Consciente* qu'il est nécessaire de placer immédiatement toutes les installations nucléaires de la région du Moyen-Orient sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Rappelant* la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>2</sup>, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les États qu'ils adhèrent au Traité et invité tous les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt, en particulier les États qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties,

*Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument<sup>3</sup>,

*Rappelant* la résolution sur le Moyen-Orient adoptée, le 11 mai 1995, par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes

<sup>1</sup> Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-huitième session ordinaire, 20-24 septembre 2004* [GC(48)/RES/DEC(2004)].

<sup>2</sup> *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe, décision 2.

<sup>3</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I [(NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II) et Corr.1)], première partie, section intitulée « Article IX ».

nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>4</sup>, dans laquelle la Conférence a noté avec préoccupation qu'il continuait d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties, réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité et engagé tous les États du Moyen-Orient, sans exception, à y adhérer dès que possible, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, et à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Notant* qu'Israël demeure le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>5</sup>,

*Inquiète* des menaces que la prolifération des armes nucléaires fait peser sur la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient,

*Soulignant* qu'il importe de prendre des mesures de confiance, en particulier de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région et de consolider le régime de non-prolifération dans le monde,

*Soulignant également* qu'il est nécessaire que toutes les parties directement intéressées envisagent sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour mettre en œuvre la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions pertinentes, invitant les pays concernés, afin de contribuer à la réalisation de cet objectif, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en attendant la création de la zone, à accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Notant* que cent soixante-treize États ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>6</sup>, parmi lesquels un certain nombre d'États de la région,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions concernant le Moyen-Orient formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>7</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>5</sup> et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité;

3. *Demande* à cet État d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises

<sup>4</sup> Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

<sup>6</sup> Voir résolution 50/245.

<sup>7</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I [(NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II) et Corr.1)], première partie, section intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », par. 16.

aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

---